



COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Trente et unième session de l'Assemblée
UNESCO, 14-25 juin 2021 (en ligne)

Point 3.7 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA DÉCENNIE

Résumé

Ce document contient le mandat du Comité consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable tel que prévu dans le Plan de mise en œuvre de la Décennie ([IOC/2021/ODS/20](#)).

Les incidences financières devraient principalement être couvertes au moyen de contributions extrabudgétaires (paragraphe 9).

Décision proposée : L'Assemblée est invitée à examiner et à approuver le mandat proposé en vue de la création du Comité consultatif de la Décennie. Le projet de résolution proposé porte la référence A-31/DR. [3.7] dans le deuxième document provisoire révisé relatif aux décisions à adopter ([IOC/A-31/AP Rev 2](#)).

Introduction

1. Le Plan de mise en œuvre de la Décennie a été pris en compte avec satisfaction par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [A/RES/75/239](#) « Les océans et le droit de la mer ». En plus de la résolution de l'Assemblée générale [A/RES/72/73](#), la COI a été chargée de coordonner la mise en œuvre de la Décennie conformément au plan de mise en œuvre. *Ipsa facto*, la Décennie sera mise en œuvre conformément aux statuts de la COI.

2. La coordination quotidienne de la Décennie sera soutenue par le travail du Secrétariat de la COI composé du Secrétaire exécutif et d'une Unité de coordination de la Décennie composée d'autres membres du personnel, fournis par l'UNESCO, ainsi que du personnel qui pourrait être fourni, à leurs frais, par d'autres organisations, par le système des Nations Unies et par les États membres de la Commission.

3. Le plan de mise en œuvre de la Décennie prévoit la création d'un Comité consultatif de la Décennie en 2021.

4. Compte tenu de l'ambition de la Décennie en termes d'engagement des parties prenantes issues du monde scientifique, des gouvernements, des Nations unies, de l'industrie et de la société civile, le Comité consultatif de la Décennie est donc conçu comme un organe consultatif multipartite qui aidera le secrétariat de la COI à remplir sa fonction de coordinateur de la Décennie. Le Comité consultatif de la Décennie n'exercera pas de fonctions d'élaboration de politiques, mais apportera ses conseils sur des éléments stratégiques de la mise en œuvre de la Décennie ainsi que sur un soutien opérationnel visant à faciliter le processus d'approbation des actions de la Décennie.

5. Ces conseils stratégiques peuvent consister, par exemple, à examiner les progrès réalisés par la Décennie en vue d'atteindre les objectifs sociétaux de la Décennie et les travaux de recherche dans les domaines des défis de la Décennie, à identifier les lacunes et les possibilités, à donner des conseils sur les stratégies de gestion des données, à élaborer des stratégies de mobilisation des ressources et à soutenir l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation de la Décennie. Ces conseils, qui portent sur les aspects stratégiques de la Décennie, seront portés par le Secrétaire exécutif à la connaissance des États membres et des organes directeurs de la COI pour évaluation et orientation.

6. Le Comité consultatif de la Décennie jouera également un rôle clé en donnant des conseils sur l'approbation des actions de la Décennie, notamment au niveau du programme de la Décennie. Les actions de la Décennie sont des initiatives tangibles qui seront organisées dans le monde entier dans les dix ans à venir afin de concrétiser la vision de la Décennie. Elles visent à faire progresser et appliquer les connaissances pour favoriser le développement de solutions, et ne sont pas de nature prescriptive. (Réf. à la section 2.4 du plan de mise en œuvre de la Décennie). Les demandes d'approbation des actions de la Décennie au niveau des programmes et des projets se feront par le biais d'appels à l'action périodiques. Plus précisément, le Comité consultatif de la Décennie fournira des recommandations sur l'approbation des programmes de la Décennie, après un premier examen technique mené par l'Unité de coordination de la Décennie, ainsi que des conseils sur la portée des autres appels à l'action qui seront publiés régulièrement tout au long de la Décennie.

7. Il était initialement prévu que le Comité consultatif de la Décennie soit établi en tant qu'organe consultatif relevant directement des organes directeurs de la COI. Toutefois, le processus d'approbation des actions de la Décennie incombe au Secrétaire exécutif de la COI sur la base des contributions techniques fournies par l'Unité de coordination de la Décennie et des recommandations du Comité consultatif de la Décennie. Il est donc proposé que le Comité consultatif de la Décennie rende compte directement au Secrétaire exécutif de la COI pour ce qui est de l'approbation des actions de la Décennie et de la portée des futurs appels à actions de la Décennie. Cela permettra de fournir en temps utile des conseils relatifs aux actions de la Décennie et donc de soutenir les décisions du Secrétaire exécutif, le cas échéant. En ce qui concerne les questions plus stratégiques, le Comité consultatif de la Décennie rendra compte de ses travaux aux organes directeurs de la COI. Une liste

des actions approuvées de la Décennie sera également fournie pour information aux organes directeurs de la COI. Au moins deux appels à l'action seront lancés chaque année, générant une importante charge de travail tant au sein de l'Unité de coordination de la Décennie que du Comité consultatif de la Décennie. Ainsi, au minimum, quatre réunions du Comité consultatif de la Décennie sont prévues chaque année.

8. Il est prévu que le Secrétariat lance un appel à candidatures pour le Comité consultatif de la Décennie en août/septembre 2021 en vue de l'établir officiellement et de tenir une première réunion, idéalement avant la fin de l'année.

Incidences financières et administratives

9. Le Comité de la Décennie travaillera principalement à distance (téléconférences, réunions virtuelles), mais une réunion physique est prévue au moins une fois par an, uniquement si la situation sanitaire le permet. Dans ce cas, le coût d'une réunion en face à face, estimé à 30 000 dollars, sera soumis à l'apport de ressources financières extrabudgétaires.

Proposition de décision

10. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée de la COI souhaitera peut-être examiner le projet de résolution A-31/DR. [3.7] proposé dans le deuxième document révisé relatif aux décisions à adopter ([IOC/A-31AP Rev.2](#)).

ANNEXE 1

Comité consultatif de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (le Comité consultatif de la Décennie)

Mandat

Le Comité consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (le « Comité consultatif de la Décennie ») est établi en tant qu'organe consultatif technique auprès du Secrétariat et des organes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO.

Rôle du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie est chargé de conseiller directement le Secrétaire exécutif de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (« la Décennie ») au cours de sa phase de mise en œuvre de dix ans (2021-2030), en mettant l'accent sur l'approbation des actions de la Décennie et la définition de la portée des appels à l'action de la Décennie, et devra soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI sur les questions stratégiques liées à la mise en œuvre de la Décennie de l'océan. Plus précisément, et conformément au plan de mise en œuvre de la Décennie des océans, le Comité consultatif de la Décennie devra :

- (i) Évaluer et formuler des recommandations au Secrétaire exécutif de la COI quant à l'approbation des programmes de la Décennie ;
- (ii) Conseiller le Secrétaire exécutif de la COI sur la portée des appels à l'action dans le cadre de la Décennie afin de soutenir la mobilisation des promoteurs dans le monde entier ;
- (iii) Examiner les évaluations des besoins en ressources préparées par l'Unité de coordination de la Décennie, recommander des approches pour la mobilisation des ressources et soutenir les efforts de sensibilisation envers les bailleurs de fonds potentiels, notamment les États membres, les organismes de financement multilatéraux, les mécanismes de financement du climat, les fondations philanthropiques et le secteur privé, afin de contribuer à la création de l'environnement favorable nécessaire à la réalisation des ambitions de la Décennie ;
- (iv) Donner des conseils sur la stratégie d'engagement et de sensibilisation de la Décennie afin d'aider à catalyser un intérêt et un engagement de haut niveau parmi les principales parties prenantes, notamment les dirigeants des États membres, les agences des Nations unies, les entreprises, la société civile et les universités, afin de garantir que les résultats scientifiques de la Décennie vont dans le sens de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies ;
- (v) Donner des conseils sur les examens réguliers à entreprendre, sous réserve de la décision des organes directeurs de la COI, pendant la phase de mise en œuvre, y compris l'examen des objectifs et orientations scientifiques du plan de mise en œuvre, les rapports d'activité annuels et les examens à mi-parcours et finaux, et formuler des recommandations sur les résultats de ces examens, selon les besoins ;
- (vi) Donner des conseils sur l'engagement des communautés concernées en ce qui concerne les contributions aux objectifs de la Décennie, en donnant la priorité à l'engagement des jeunes spécialistes des océans et des groupes et régions défavorisés, ainsi qu'aux interfaces sciences-politiques ;

- (vii) Assurer le suivi des progrès et évaluer les résultats des groupes de travail établis par le Secrétariat de la COI concernant les éléments opérationnels structurels et transversaux du plan de mise en œuvre de la Décennie ;
- (viii) Fournir des informations au Secrétaire exécutif de la COI pour lui permettre de soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI ;
- (ix) Soumettre des rapports, selon les besoins, aux organes directeurs sur les questions stratégiques.

Présidence du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie désignera deux coprésidents parmi ses membres, idéalement un représentant des domaines scientifiques et un représentant des utilisateurs finaux de la Décennie au sein de la société. Les coprésidents seront nommés par le secrétaire exécutif de la COI pour une durée d'un an, avec possibilité de réaliser un second mandat d'un an.

Processus décisionnel et organisation du travail

Le Comité consultatif de la Décennie s'efforcera de trouver à un consensus sur toutes les questions en fournissant des recommandations et des conseils au secrétaire exécutif de la COI. Le compte-rendu de la réunion fera état de tous les cas où un consensus n'a pas pu être trouvé.

La langue de travail du Comité sera l'anglais. Aucun service d'interprétation ne sera fourni.

Composition du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie comptera jusqu'à 15 membres experts siégeant à titre individuel, issus des gouvernements, du secteur privé, d'organismes philanthropiques, de la société civile et de la communauté scientifique, ainsi que des représentants des agences des Nations unies. Au total, le Comité consultatif de la Décennie ne devra pas dépasser 20 membres - membres experts et représentants des Nations unies compris. Les membres experts seront désignés par le biais d'appels à candidatures ouverts. Les appels à candidature seront communiqués par les moyens suivants :

- États membres de la COI via les lettres circulaires de la COI ;
- Organismes des Nations unies concernés via ONU-Océans ;
- Réseaux scientifiques via les mécanismes de communication formels et informels ;
- Réseaux dédiés à l'océan dans les domaines de la politique, des entreprises et du développement durable par le biais d'annonces ; et
- Site web de la Décennie et de la COI.

Les candidatures peuvent être proposées par les États membres de la COI-UNESCO et des Nations Unies ou des entités des Nations Unies, ainsi que par des organisations intergouvernementales. Les auto-candidatures seront également possibles afin d'encourager les candidatures d'entités non gouvernementales.

Les membres experts seront sélectionnés en fonction de leur expertise en veillant à respecter une véritable équité géographique, entre les générations ainsi que la parité hommes-femmes. Ils serviront à titre personnel et volontaire. Les membres du Comité consultatif de la Décennie ne représentent pas leurs institutions ou leurs pays. Ils doivent être en mesure de consacrer suffisamment de temps au travail au Comité consultatif de la Décennie et devront demander l'autorisation de leur employeur pour participer à ce processus.

Les membres du Comité consultatif de la Décennie seront nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour un second mandat.

Chaque Membre doit se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts qui seront préparées par le Secrétariat, et informer l'Unité de coordination de la Décennie de tout conflit potentiel.

Un groupe de sélection convoqué par le Secrétaire exécutif de la COI et composé du président de la COI et de membres élus du Bureau de la COI représentant les cinq groupes électoraux de la COI, avec le soutien technique de l'Unité de coordination de la Décennie, sera chargé de sélectionner les membres du Comité consultatif de la Décennie.

Le groupe de sélection s'assurera que les membres proposés ont suffisamment de compétences, de connaissances, d'influence et d'impartialité en ce qui concerne la vision et les objectifs de la Décennie et qu'ils sont en mesure d'entreprendre le travail mentionné dans le mandat. Leurs compétences et leur expertise doivent couvrir au moins l'un des domaines suivants :

- (i) Processus et coordination intergouvernementaux ;
- (ii) Aspects océaniques du développement durable ;
- (iii) Sciences océaniques (dimensions naturelles/sociales) ;
- (iv) Interface et engagement science-politique/décision/utilisateur final ;
- (v) Économie océanique/finances/partenariats ;
- (vi) Innovation/développement des technologies et des infrastructures ;
- (vii) Développement des capacités, formation et transfert des techniques marines, éducation, communication et sensibilisation ; et/ou
- (viii) Développement de programmes ou de projets internationaux multi/interdisciplinaires à grande échelle.

Représentation des agences des Nations Unies au Comité consultatif de la Décennie

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies (DOALOS), qui est le secrétariat et le point de contact d'ONU-Océans et de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, disposera d'un siège permanent au sein du Comité consultatif de la Décennie. Le Secrétariat de la COI, en tant que coordinateur de la Décennie, disposera également d'un siège permanent au Comité. Trois autres sièges seront réservés aux agences des Nations unies et seront identifiés par des consultations via UNU-Océans.

Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie

L'Unité de coordination de la Décennie, située au sein du Secrétariat de la COI, sera le Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie.

Réunions du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie se réunit quatre (4) fois par an, avec au moins une (1) réunion in presentia par an lorsque cela est possible. Des réunions supplémentaires en personne ou virtuelles seront organisées si nécessaire. Les coprésidents du Comité consultatif de la Décennie seront les principaux responsables de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Comité et de la direction des réunions du Comité consultatif de la Décennie. Tous les membres du Comité consultatif de la Décennie peuvent recommander des points à l'ordre du jour. Le Comité consultatif de la Décennie peut inviter des experts externes si nécessaire pour traiter des questions ou des tâches spécifiques. La décision d'inviter ces experts externes reviendra au Comité.

Les comptes-rendus des réunions du Comité seront élaborés et communiqués par le Secrétariat pour le Comité consultatif de la Décennie. Ceux-ci seront mis à la disposition du public sur le site Web de la Décennie. Il est attendu des membres experts du Comité consultatif de la Décennie d'assister en personne à toutes les réunions du Comité, sans se faire remplacer.

ANNEXE 2

Formulaire de candidature pour le processus de sélection du Comité consultatif de la Décennie

COMMENT PROPOSER UN CANDIDAT

Soumettre le **formulaire de candidature, accompagné d'un *curriculum vitae*** récent, au Secrétariat de la COI au plus tard à la fermeture des bureaux le **5 septembre 2021** en l'envoyant par e-mail à l'adresse ocean.decade@unesco.org ou en le postant à l'adresse suivante :

Secrétariat de la COI
7 Place de Fontenoy
75352 PARIS 07 SP
FRANCE

Veillez envoyer la candidature en anglais.

ADMISSIBILITÉ

Le processus de sélection a pour but d'identifier les experts qui possèdent des compétences, des connaissances et une expertise reconnues au niveau international, en rapport avec les objectifs et les domaines de travail de la Décennie. Leurs compétences et leur expertise doivent couvrir un des domaines suivants : (i) processus et coordination intergouvernementaux ; (ii) aspects océaniques du développement durable ; (iii) sciences océaniques (sciences naturelles et sociales telles que décrites dans le plan de mise en œuvre de la Décennie) ; (iv) interface science-politique/décision/utilisateur ; (v) développement des capacités, formation, innovation/technologie et éducation ; (vi) développement de programmes/projets à grande échelle.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Un groupe de sélection, composé des membres du bureau de la COI et du Secrétaire exécutif de la COI, choisira les experts du Comité consultatif de la Décennie. Le processus de sélection respectera le mandat ci-joint du Comité consultatif de la Décennie, approuvé par l'Assemblée de la COI lors de sa 31^e session.

Le groupe de sélection s'assurera que les membres ayant proposé leur candidature possèdent les compétences et les connaissances requises. Dans le cadre de ce processus, les candidats doivent être prêts à consacrer le temps nécessaire au travail demandé et être capables d'entreprendre le travail établi dans le mandat.

Une attention particulière sera portée au respect de la représentativité tout en maximisant l'efficacité globale, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes, les âges et les régions (en considérant également les intérêts des pays en développement et des pays développés), dans le but de combiner les connaissances et l'expérience avec de nouvelles initiatives.

Tous les candidats recevront un e-mail les informant du résultat de la procédure de sélection.

BIO-DATA DÉTAILLÉES

Q1. S'agit-il d'une auto-candidature ? Oui/Non

Q2. Si vous avez répondu « non » à la question précédente, veuillez indiquer quelle entité présente cette candidature :

- COI/UNESCO
- État membre des Nations unies
- Entité des Nations Unies

Q3. Coordonnées de l'organe soumettant la candidature

Nom de l'organe soumettant la candidature :

Nom complet du contact :

Adresse électronique de contact :

DÉTAILS DU CANDIDAT (Si vous soumettez une candidature pour quelqu'un d'autre, veuillez répondre à ces questions au nom du candidat, pas pour vous-même)

Q4. Vos coordonnées :

Prénom :

Nom de famille :

Titre professionnel :

Numéro de téléphone mobile (avec l'indicatif du pays) :

Adresse électronique :

Q5. Nationalité

Pays :

Q6. Nom du pays :

Q7. Sexe :

Q8. Niveau professionnel

- Étudiant
- Début de carrière (moins de 10 ans après l'enseignement supérieur)
- Niveau intermédiaire
- Niveau senior

Q9. Veuillez télécharger une version actualisée de votre CV

Q10. Quel est votre secteur d'activité ? Veuillez sélectionner tous les secteurs correspondants.

- Gouvernement
- Organisation intergouvernementale
- Institution de recherche
- Secteur privé
- Philanthropie
- Éducation
- Organisation non gouvernementale
- Autre (veuillez préciser) :

Q11. Quel aspect de la mise en œuvre de la Décennie vous intéresse le plus ? Vous pouvez sélectionner jusqu'à 3 aspects.

- Processus et coordination intergouvernementaux
- Sciences océaniques (sciences naturelles et sociales) (Veuillez préciser dans les questions ci-dessous votre domaine de recherche, votre expérience en matière d'initiatives inter/multidisciplinaires et co-conçues)
- Interface science/politique/décision/utilisateur final
- Économie océanique, financement et partenariats
- Innovation, développement des technologies et des infrastructures

- Développement des capacités, formation et transfert de techniques marines, éducation
- Communication et sensibilisation
- Développement et mobilisation de ressources pour des programmes/projets internationaux multi/interdisciplinaires à grande échelle

Q12. Veuillez décrire votre domaine d'expertise et votre expérience professionnelle en rapport avec les catégories ci-dessus et décrire en quoi ils contribueront au travail du Comité consultatif de la Décennie (pas plus de 200 mots par catégorie)

Q13. Veuillez décrire votre motivation à contribuer à la Décennie, ce que vous apporterez au processus et votre expérience dans la création de partenariats multipartites (400 mots maximum)

Q14. Veuillez décrire toute participation antérieure ou actuelle à la Décennie (200 mots maximum)

Q15. Veuillez joindre une déclaration de votre employeur indiquant ce qui suit :

« Je reconnais que dans le cas où Mme/M. _____ est sélectionné(e) pour servir en tant que membre du Comité consultatif de la Décennie, il/elle sera autorisé(e) à agir à titre personnel et ne représentera en aucun cas notre organisation ou institution mais agira dans l'intérêt de la communauté associée à son domaine d'expertise ».

Nom et signature de la personne représentant la structure employeuse
